

de ferme stipule qu'il peut acheter, transporter, entreposer et vendre des provendes dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique avec l'autorisation du gouverneur en conseil.

Composé de trois à cinq membres actifs, l'Office a son siège social à Montréal et une succursale à Vancouver. Un Comité consultatif de sept membres, nommés par le gouverneur en conseil et représentant les éleveurs de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique, se réunit périodiquement avec lui pour examiner et discuter tous les aspects relatifs à l'approvisionnement et aux prix des provendes et des politiques qui s'y rapportent. Ce comité peut faire des recommandations au ministre et à l'Office.

**Office de commercialisation du poisson d'eau douce.** Cet office a été créé en vertu de la Loi de 1969 sur la commercialisation du poisson d'eau douce (SRC 1970, chap. F-13). Sa fonction est la mise sur le marché et le commerce du poisson ainsi que des produits et sous-produits du poisson à l'intérieur et à l'extérieur du Canada, afin d'assurer une commercialisation plus rationnelle à tous les niveaux de l'industrie et d'obtenir des prix plus élevés et plus stables pour la prise. Ses frais de mise en exploitation et d'établissement ont été couverts par une subvention, mais il est financièrement autonome et ne reçoit pas de crédits du Parlement; il est financé au moyen de prêts bancaires garantis par le gouvernement, ou encore par des prêts directs. Il est formé d'un conseil d'administration composé du président du conseil, du président de l'Office, d'un administrateur pour chaque province participante et de quatre autres administrateurs nommés par le gouverneur en conseil pour une période d'au plus cinq ans. Il est comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Pêches et de l'Environnement.

**Office des eaux du territoire du Yukon.** Cet office a été créé par la Loi sur les eaux intérieures du Nord, entrée en vigueur en 1972, pour assurer la conservation, la mise en valeur et l'utilisation des ressources en eau du Yukon dans le meilleur intérêt des Canadiens en général et des résidents du Yukon en particulier. A cette fin, l'Office attribue des permis pour réglementer la quantité d'eau à utiliser et la qualité des eaux usées qui sont retournées dans le milieu.

L'Office se compose de neuf membres, dont six sont des particuliers désignés par le commissaire en conseil du Yukon. Trois sont des représentants du gouvernement fédéral nommés par le ministre des Affaires indiennes et du Nord.

**Office national de l'énergie.** Cet office a été créé en 1959 aux termes de la Loi sur l'Office national de l'énergie (SRC 1970, chap. N-6) pour assurer la meilleure utilisation possible des ressources énergétiques du Canada. Composé de neuf membres, il est chargé de réglementer l'aménagement et l'exploitation des oléoducs et des gazoducs relevant du Parlement, les tarifs de transport par oléoduc et gazoduc, l'exportation et l'importation de gaz et de pétrole, l'exportation d'électricité et l'aménagement des lignes nécessaires à l'exportation ou à l'importation d'électricité. En vertu de la Loi de 1975 sur l'administration du pétrole, il est chargé de la fixation du prix à l'exportation du pétrole brut et de certains produits raffinés du pétrole et il s'occupe, au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de la fixation du prix du gaz naturel destiné au commerce interprovincial et international.

L'Office a aussi pour fonction d'étudier et d'examiner constamment toutes les questions énergétiques relevant du Parlement et de proposer les mesures qu'il juge nécessaires et opportunes. Il est comptable au Parlement par l'entremise du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

**Office national du film.** L'Office a été créé en 1939 en vertu de la Loi nationale sur le film (SRC 1970, chap. N-7), qui prévoit la nomination d'un conseil d'administration composé de neuf membres: un commissaire du gouvernement à la cinématographie, nommé par le gouverneur en conseil, qui est le président de l'Office, trois membres de la Fonction publique du Canada et cinq membres ne faisant pas partie de la Fonction publique. L'Office est comptable au Parlement par l'entremise du secrétaire d'État. Il est chargé de conseiller le gouverneur en conseil en matière de cinématographie et est autorisé à réaliser et à distribuer des films servant l'intérêt national, notamment des films «destinés à faire connaître et comprendre le Canada aux Canadiens et aux autres nations». Il assure la réalisation technique et artistique de films pour le compte des ministères. Son siège social est situé à Ottawa et son centre d'activité se trouve à Montréal.

**Office des normes du gouvernement canadien** (Office des normes Canada). Créé en 1934 en vertu de la Loi sur le Conseil national de recherches (SRC 1970, chap. N-14) sous le nom de «Government Purchasing Standards Committee», cet organisme interministériel est devenu en 1948 l'Office des normes du gouvernement canadien (ONGC).

En 1965, un décret du conseil a confié la gestion de l'ONGC au ministère de la Production de défense, qui fait maintenant partie du ministère des Approvisionnements et Services. La composition de l'Office a été modifiée de façon à comprendre parmi ses membres le secrétaire du Conseil du Trésor, le président du Conseil national de recherches et les sous-ministres de la Consommation et des Corporations, de la Défense nationale, des Travaux publics, des Approvisionnements et Services, des Transports et de l'Industrie et du Commerce. Le sous-ministre des Approvisionnements et Services a été désigné président de l'Office.

Les fonctions de l'ONGC consistent à fournir des normes pour les secteurs public et privé en matière